



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 5 juin 2026

DELIBERATION  
N°2026\_061

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

**Objet : Décision Modificative n°1 - BP 2026 - virement de crédits au chapitre 10**

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2026

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN RAOULT - REYNAUD  
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés ayant donné pouvoir :** M<sup>me</sup> CHAUSSIGNANT & M<sup>me</sup> JULIEN RAOULT - M<sup>me</sup> DENIS & M<sup>me</sup> COOLEN

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> REYNAUD

**A été élu(e) secrétaire de séance :** N. Franck MATHEVON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de la préparation et du vote du Budget Primitif 2026, le montant concernant le reversement à la Communauté des Communes Ardèche Rhône Coiron du 1% de la base taxable 2025 à la taxe d'aménagement n'était pas encore connu.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits au chapitre 10 de 2 232,52 € afin de pouvoir mandater le reversement à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits au chapitre 10 comme indiqué ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

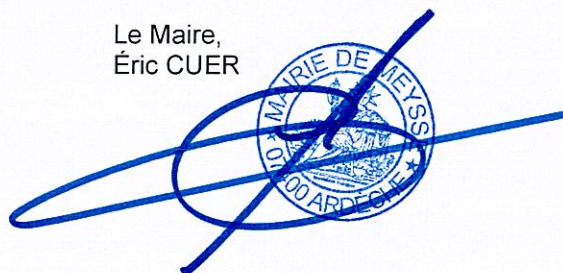
Dépenses		Recettes	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 232,52		
2111 (21) : Terrains nus	- 2 232,52		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Éric CUER



*Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.*

---

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens ( [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.